



EXTRACTIVE INDUSTRIES TRANSPARENCY INITIATIVE
EITI MADAGASCAR

Rapport final d'audit et de réconciliation des
paiements effectués par les industries extractives à
l'Etat malagasy et les recettes reçues par l'Etat
pour le compte de l'EITI MADAGASCAR

Exercices 2007, 2008, 2009 et premier semestre 2010

JUIN 2011

M. le Champion
Bureau National de l'Initiative de la
Transparence des Industries
Extractives (ITIE)
7^{ème} étage, Bâtiment du
Secrétariat Général de la
Présidence - Antaninarenina -
Antananarivo
MADAGASCAR

Antananarivo, le 07 juin 2011

Objet: Audit de réconciliation des flux de paiements effectués par les industries extractives et des recettes perçues par l'Etat Malagasy pour les exercices 2007, 2008, 2009 et premier semestre 2010.

M. le Champion,

Dans le cadre de l'exécution de la mission d'audit de réconciliation des flux de paiements effectués par les entreprises minières et les recettes perçues par l'Etat Malagasy pour les exercices 2007, 2008, 2009 et le 1^{er} semestre 2010, suivant l'ordre de service n° 12/EITI/MMH, nous vous prions de trouver ci-après notre Rapport Final relatif à la mission citée en objet.

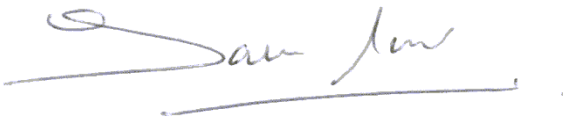
Le présent rapport a été établi conformément aux normes internationales ISRS 4400 (*International Standard on Related Services*). Ces normes impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de déontologie, ainsi qu'une rigueur dans les procédures de gestion et des travaux, de management des ressources et de contrôle interne destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux.

Dans l'accomplissement de la mission, nous étions amenés à fournir :

- ▶ Une méthodologie comprenant le mode opérationnel, le calendrier et le déploiement des ressources ;
- ▶ Un état initial incluant les flux financiers et le canevas de reporting ;

- ▶ Un état récapitulatif des écarts entre les flux de paiements et les revenus perçus par l'Etat par société minière ;
- ▶ Un rapport intermédiaire résultant de la compilation et de réconciliation ;
- ▶ Un rapport final.

Nous nous tenons à votre disposition pour apporter les renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir et vous prions d'agréer, Monsieur le Champion, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Rasamoely', written over a horizontal line.

Yann RASAMOELY

Country Managing Partner

SOMMAIRE

	Pages
SOMMAIRE	4
LISTE DES ABREVIATIONS	5
1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION	7
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION	7
1.2. OBJECTIF DE LA MISSION	8
2. CHOIX DU COMITE RESTREINT DE L'ITIE CONCERNANT LE REFERENTIEL ADOPTE	9
2.1. CANEVAS	9
2.2. SOCIETES MINIERES COUVERTES PAR LE RAPPORT	10
2.3. EXERCICES COUVERTS	11
3. NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX	12
4. APPROCHE ADOPTEE POUR LE TRAVAIL DE RECONCILIATION	13
5. DEFINITION DE LA MATERIALITE	14
6. PRESENTATION DES RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	15
7. COMMENTAIRES DU CONSULTANT	16
8. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	19
9. ANNEXES	24
ANNEXE 1 : TABLEAU DE RECONCILIATION GLOBALE EN USD	24
ANNEXE 2. MODELE DE CANEVAS	25
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE TRAVAIL DETAILLE	31
ANNEXE 4 : DEFINITIONS DES PRINCIPAUX DROITS ET TAXES	33
ANNEXE 5 : REGIME DOUANIER, FISCAL ET MINIER DES SOCIETES MINIERES	34
ANNEXE 6 : DIAGRAMME DE FLUX DE PAIEMENTS	41
ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES CONTACTEES	42

Liste des abréviations

Institutions publiques

BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
CNAPS	Caisse Nationale pour la Prévoyance Sociale
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
ITIE	Initiative de la Transparence des Industries Extractives
MDTF	Multi-Donors Trust Fund
OMERT	Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications
OSIE	Organisation Sanitaire Inter-Entreprise
PIC	Pôle Intégré de Croissance
SONAPAR	Société Nationale de Participation

Entreprises minières :

AMSA	Ambatovy Minerals Société Anonyme
DMSA	Dynatec Madagascar Société Anonyme
KRAOMA	Kraomita Malagasy
QMM	Qit Madagascar Minerals

Impôts et taxes

DE	Droit d'Enregistrement
FAM	Frais d'Administration Minière
IBS	Impôts sur les Bénéfices des Sociétés
IFPB	Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie
IFPB	Impôts fonciers sur la propriété bâtie
IFT	Impôts fonciers sur les terrains
IPVI	Impôts sur les plus values immobilières
IR	Impôts sur les revenus
IRCM	Impôt sur les Revenus des capitaux Mobiliers
IRSA	Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés
REU	Redevances sur les eaux usées
TAFB	Taxe annexe à l'IFPB
TFT	Taxe Forfaitaires sur les transferts
TP	Taxe professionnelle

TPF	Taxe de publicité foncière
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVST	Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises

Textes et lois

CE	Convention d'Etablissement
CGI	Code Général des Impôts
LGIM	Loi sur les Grands Investissements Miniers

Autres

ENR	Entreprise Non Résident
NIF	Numéro d'Identité Fiscale
SA	Société Anonyme
ST	Sous Traitant
T	Titulaire
ET	Entité de Transformation
DAU	Déclaration Administrative Unique



1. Contexte et objectif de la mission

1.1. CONTEXTE DE LA MISSION



“Madagascar sera une Nation prospère, capable de gérer dans la Transparence, ses ressources minières et pétrolières pour un développement durable” telle est la vision de la transparence dans les Industries Extractives, qui a été définie en approche participative et progressive.

Madagascar a été accepté comme pays candidat au processus de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) le 22 février 2008. Initialement, la date limite de validation accordée par le Conseil d'Administration a été le 10 mars 2010 pour devenir un membre à part entière, pays conforme à l'ITIE.

En raison de la situation politique qui prévaut dans le pays depuis début 2009, les avancements du processus ITIE ont été perturbés. La réalisation de l'audit réconciliation pour les paiements des compagnies extractives avec les revenus de l'Etat n'a pas eu lieu, cette activité qui est une étape importante pour la validation du pays.

Conscient qu'il est crucial de maintenir cet esprit de l'ITIE qui est une initiative essentielle pour améliorer davantage la transparence des flux financiers générés par les industries extractives d'une part, et d'autre part d'augmenter autant que possible sa contribution de ceux-ci dans l'économie du pays, la Banque Mondiale qui gère le fonds de l'ITIE Multi-Donors Trust Fund (MTDF) établi pour aider les pays candidats, a financé les services d'un Consultant pour élaborer un rapport préliminaire de compilation et de réconciliation des revenus générés par le secteur minier.

Trois compagnies minières ont déclaré volontairement être prêtes à participer à cet exercice à savoir : QMM RIO TINTO, PROJET AMBATOVOY, KRAOMA.

Sous le leadership du Chef de l'Etat, ce processus rassemble la Société Civile, l'Administration et le Secteur privé dans le sens d'un partenariat efficace public et privé.

A l'instar de tous les pays ayant adhéré à l'initiative, il existe un Champion au niveau national. Les organes permanents pour assurer la mise en œuvre de l'Initiative ITIE sont constitués de représentants élus et issus de : la Société Civile, l'Administration et le Secteur privé, tous impliqués directement dans le secteur minier et pétrolier.

Il convient de rappeler que l'adhésion à l'Initiative EITI requiert la mise en œuvre des étapes suivantes :

- ▶ La déclaration d'Engagement pour la mise en œuvre de l'EITI,
- ▶ L'établissement du groupe de travail, l'élaboration et la publication du Plan de Travail
- ▶ L'identification et l'élimination des obstacles pour la mise en œuvre de l'EITI, le renforcement de capacité ;
- ▶ La réalisation de l'audit des paiements et des recettes et la publication du rapport d'audit ;
- ▶ La validation du processus et la conformité à l'EITI.

La réalisation des travaux/offres de service qui nous a été confiée en tant que consultant indépendant s'inscrit dans le cadre de la quatrième étape de l'ITIE.

1.2. OBJECTIF DE LA MISSION

Conformément aux termes de référence, l'objectif de la mission est d'assurer la transparence et de la crédibilité des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat et les revenus reçus par l'Etat de ces industries extractives.

Ainsi, l'audit couvre :

- ▶ L'inventaire de la liste des flux financiers pris en compte ;
- ▶ L'élaboration d'un canevas de reporting ;
- ▶ La collecte les informations provenant des entreprises identifiées ainsi que les administrations admises dans le processus et les consolider ;
- ▶ Le rapprochement entre les chiffres avancés par les industries extractives et ceux provenant par l'Etat ;
- ▶ L'analyse des lacunes d'informations ;
- ▶ L'organisation d'un atelier de consultation entre les différentes parties prenantes du processus;
- ▶ La publication du rapport et dissémination des informations,
- ▶ L'élaboration des extraits de rapport aux fins de publication locale, régionale et nationale.

2. Choix du Comité Restreint de l'ITIE concernant le référentiel adopté

2.1. CANEVAS

2.1.1. Canevas

La réconciliation des flux de paiements effectués par les industries extractives et des recettes perçues par l'Etat Malagasy a été faite sur la base d'un formulaire dit « canevas » de reporting élaboré par le Consultant à partir d'un inventaire des principaux flux financiers susceptibles de réconciliation pouvant exister entre les administrations et les sociétés minières et approuvé par le Comité restreint de l'ITIE.

Il appartient à chaque société minière de compléter les données dans le canevas d'une manière volontaire, libre et informée.

2.1.2. Revenus considérés

Le canevas liste les revenus de l'industrie minière sélectionnés par le Comité restreint de l'ITIE dont ci-après le détail. Le modèle de canevas incluant les revenus sélectionnés pour le travail de réconciliation est présenté en Annexe 1.

- ▶ Les Impôts d'Etat ;
- ▶ Les Impôts locaux ;
- ▶ Les Revenus sectoriels tels que les redevances et frais d'administration minière ;
- ▶ Les Autres paiements tels que les dividendes, les taxes administratives ;
- ▶ Les Impôts retenus à la source tels que l'IRSA.

2.2. SOCIETES MINIERES COUVERTES PAR LE RAPPORT

L'identification des sociétés minières prises en compte pour l'ITIE relève de la seule responsabilité du Comité Restreint de l'ITIE.

Trois sociétés minières se sont portées volontaires pour le travail de réconciliation et ont fait chacune une déclaration volontaire et officielle de supporter le processus ITIE à Madagascar. Ce sont des sociétés majeures à Madagascar du point de vue de l'investissement et de la création d'emploi. Les sociétés minières volontaires sont les suivantes :

- ▶ Rio Tinto Qit Madagascar Minerals (QMM)
- ▶ Kraomita Malagasy (KRAOMA)
- ▶ Projet Ambatovy: Ambatovy Minerals SA. et Dynatec Madagascar SA.



Le cadre légal et fiscal applicable à ces sociétés est présenté dans l'annexe 4

2.2.1. QMM

QMM SA, filiale de Rio Tinto a pris sa décision d'investissement en décembre 2005 après plus de 20 ans d'études de faisabilité et la signature d'une Convention d'Etablissement en 1998. Le coût total du projet a atteint 645 millions USD. Le premier envoi d'ilménite a eu lieu en mars 2009 après une phase de construction qui a duré trois années. Le projet ilménite est le premier grand projet minier actuellement en phase d'exploitation à Madagascar. De ce fait, il fait l'objet d'une attention et d'un suivi stricts, car en plus de détenir une participation dans QMM SA, le Gouvernement de Madagascar a également injecté une subvention non remboursable de l'ordre de 35 millions USD financée par le crédit IDA n° 4101 (Projet PIC) du groupe de la Banque Mondiale, pour la construction du port d'Ehoala.

Les activités du projet ilménite sont mises en œuvre par deux sociétés du groupe Rio Tinto : QMM SA et Port d'Ehoala SA. QMM SA est détenue majoritairement par Rio Tinto avec une participation minoritaire initiale de 20 % de l'Etat Malagasy à travers l'OMNIS, conformément à la Convention d'Etablissement et au pacte d'actionnaire signé le 2 février 1999. Port d'Ehoala SA est quant à elle détenue à 100 % par QMM SA. Port d'Ehoala SA assure la construction, la gestion et l'exploitation du nouveau port d'Ehoala, situé dans la ville de Fort-Dauphin en vertu de la convention de concession globale de gestion du 24 mars 2006 pour une durée de 60 ans.

Les carreaux miniers qui sont concernés par ce premier projet ilménite sont concentrés dans le district de Fort Dauphin, région Anosy. La convention d'Etablissement dispose, en son titre 5, relatif au régime fiscal et douanier du projet ilménite de QMM que ce régime est octroyé pour une période de 25 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'en 2023.

2.2.2. KRAOMA

Kraomita Malagasy est une société Anonyme détenue majoritairement par l'Etat Malagasy (75 %) et deux institutions financières étatiques (SONAPAR et Ny Havana).

Les employés détiennent également des actions à dividende. KRAOMA est spécialisée dans l'exploitation des minerais de chrome. Le chiffre d'affaires de la société est évalué à USD 20 millions par an. Les sites d'exploitation des minerais sont localisés dans la région Betsiboka. Depuis peu, la société a essayé une diversification de ses activités avec des projets d'exploitation d'or à grande échelle autour de la commune de Brieville, région Betsiboka. Kraoma exerce ses activités minières sous régime de droit commun sans agrément spécifique à cette date.

2.2.3. Projet Ambatovy

Le projet Ambatovy a été mis en place par des investisseurs privés (Sherritt 40 %, Kores 27,5 %, Sumitomo 27,5 %, SNC-Lavalin 5 %) qui détiennent son capital à 100 %. Le projet Ambatovy aura pour objet la production de nickel (60 000 tonnes par an) et de cobalt (5.600 tonnes par an) à partir des mines situées dans la région Alaotra Mangoro et des usines de traitement situées à Toamasina (région Atsinanana). La durée de vie de l'exploitation est estimée à 27 ans.

Ce projet, actuellement en phase de construction et qui est estimé à plus de USD 4,5 milliards, fait partie des plus grands projets miniers en cours en Afrique Subsaharienne. Le projet Ambatovy se subdivise en deux sociétés ; Ambatovy Minerals S.A. qui se charge de l'extraction minière, et Dynatec Minerals S.A. qui se charge du traitement du minerai. Les deux sociétés ont été les premières agréées au titre de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), par décret n° 2007-093 du 12 février 2007. En tant que projet unique, les déclarations de ces deux sociétés sont considérées ensemble dans le cadre de cette mission.

2.3. EXERCICES COUVERTS

Les exercices de réconciliation sont 2007, 2008, 2009 et le premier semestre de 2010.



3. Nature et étendue des travaux

Les déclarations des données ont été préparées sous la responsabilité respective de l'Etat et de chacune des compagnies extractives du secteur minier.

Il nous appartient de :

- ▶ récupérer et de compiler les données reçues des sociétés minières et des administrations à partir des canevas et/ou des états qui lui ont été remis
- ▶ vérifier la cohérence des flux financiers complétés par ces entités avec le référentiel de formulaire adopté, « le canevas » de reporting
- ▶ contrôler la fiabilité des données contenues dans ces canevas et/ou états à partir de l'analyse des procédures de leur enregistrement et des pièces justificatives correspondantes (déclarations, quittances de paiement, etc.)
- ▶ faire un rapprochement des données compilées
- ▶ faire une analyse des lacunes d'informations, donner une explication des écarts et s'il y a lieu d'établir les recommandations nécessaires sur la base des faiblesses constatées basées sur un benchmark des bonnes pratiques dans d'autres pays pour y remédier.

Ainsi que précisé dans le contrat, notre intervention était limitée à la réconciliation des données, à l'estimation et à l'analyse des écarts. Nous n'étions pas amenés à formuler une opinion sur la qualité d'information et d'estimations, d'une part, et, d'autre part, à investiguer en cas de suspicion de fraude (examen des pièces justificatives, audit des formules et du système d'information, revérification de calcul des impôts etc.). Le travail consiste en effet en une comparaison des données fournies suivant le canevas de reporting en veillant au maximum sur les critères de comparabilité des informations reçues des différentes parties et en une analyse de l'explication fournie et en une émission d'hypothèses probables de source d'écart.

Conformément aux normes ISRS, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Nous devons présenter, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus EITI considérés, les flux de revenus déclarés versés par les compagnies extractives du secteur minier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat.

4. Approche adoptée pour le travail de réconciliation

A la demande des membres du Comité Restreint de l'EITI et des sociétés minières parties prenantes au processus de réconciliation et compte tenu des délais très courts pour produire la totalité des justifications des déclarations effectuées sur les trois exercices à réconcilier, nous avons basé nos travaux de collecte de l'information uniquement à partir des données de déclaration et de paiement fournies volontairement par les entreprises minières.

L'approche adoptée est détaillée par étapes comme suit :

- ▶ Prise de connaissance générale de chaque entité concernée
- ▶ Collecte des flux de paiements des entreprises minières
- ▶ Réconciliation des flux de paiements
- ▶ Organisation d'un atelier de consultation
- ▶ Publication du rapport et dissémination des informations

Le programme de travail détaillé est présenté en annexe 2.



5. Définition de la matérialité

Nous avons procédé à la vérification de la fiabilité des données et informations contenues dans le canevas de reporting sur la base :

- d'un seuil de matérialité (SM) établi à 1% de la valeur totale des montants annuels payés pour chaque compagnie minière;
- d'un seuil d'erreur de 50% du SM ;
- d'un seuil d'erreur nominale de 5% du SM.

Les montants d'impôts, de taxes, de droits et de redevances excédant le SM de 1% ont fait l'objet d'une vérification par sondage des données et des justificatifs (déclarations et récépissés de paiement ou de versement) à hauteur de 50% des pièces justificatives.

6. Présentation des résultats de rapprochement

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies minières est réalisée sur une base de consolidation pour chacun des revenus et exercices considérés (2007, 2008, 2009, 1^{er} Semestre 2010)

(En millions d'ariary)		ENTREPRISE	ETAT	ECART			
				Montant	%	En plus	En moins
I	Impôt et taxes	196 332,88	196 855,14	522,26	0,00	571,19	1 093,45
	Communs	-	-	-	-	-	-
	Impôts d'Etat	173 377,96	173 945,73	567,78	0,00	502,22	1 069,99
1	Impôts sur les revenus (IR)	19 302,88	19 296,11	6,76	0,04%	6,76	-
2	Impôts sur les plus values immobilières (IPVI)	-	-	-	-	-	-
3	Droits d'enregistrement des actes	541,08	596,56	55,48	-10,25%	-	55,48
4	Droits d'enregistrement bail	782,14	730,20	51,94	6,64%	51,94	-
5	Taxe de publicité foncière (TPF)	-	-	-	-	-	-
6	Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVST)	0,85	0,86	0,00	0,00%	-	0,00
7	TVA à l'importation	3 633,50	4 648,01	1 014,51	-27,92%	-	1 014,51
8	TVA nette	56 741,07	56 741,07	-	0,00%	-	-
	TVA sur représentation	5 398,40	5 398,40	-	0,00%	-	-
9	Droits de douanes	3 972,12	3 673,52	298,60	7,52%	298,60	-
10	Droit d'importation	-	-	-	-	-	-
11	Droits à l'export	-	-	-	-	-	-
(a)	Droit d'inspection	-	-	-	-	-	-
12	Droit d'accises	-	-	-	-	-	-
13	Droit de timbres douaniers	0,26	0,26	-	0,00%	-	-
14	Autres (nature et montant indiqués en annexe)	79 488,07	79 390,83	97,25	0,12%	97,25	-
	GasyNet	3 517,58	3 469,92	47,66	1,36%	47,66	-
	Impôts locaux	588,17	527,71	60,46	0,10	67,41	6,95
15	Taxe conjoncturelle sur l'exportation	-	-	-	-	-	-
16	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	58,04	52,19	5,86	10,09%	5,86	-
17	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	4,39	4,39	-	0,00%	-	-
18	Centime additionnelle à l'IFPB	-	-	-	-	-	-
19	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)	-	-	-	-	-	-
20	Taxe professionnelle (TP)	20,99	10,82	10,17	48,44%	10,17	-
21	Centime additionnelle à la TP	-	-	-	-	-	-
22	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-
23	Droits de voiries / permis de construire	319,96	268,57	51,39	16,06%	51,39	-
24	Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-
25	Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-
26	Taxe sur la publicité	-	-	-	-	-	-
26	Ristourne minière	-	-	-	-	-	-
28	Redevances carrière	184,68	184,68	-	0,00%	-	-
29	Autres (nature et montant indiqués en annexe)	0,11	7,06	6,95	-6052,02%	-	6,95
	Sectoriels	22 366,75	22 381,70	14,95	0,00	1,56	16,51
30	Redevance minière	1 675,00	1 675,00	-	0,00%	-	-
31	Frais d'administration minière	2 279,57	2 286,40	6,83	-0,30%	-	6,83
32	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	151,40	151,40	-	0,00%	-	-
33	Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
34	Location de terrains	2 099,20	2 099,20	-	0,00%	-	-
35	Droits d'entré et redevances pour usage infrastructures	-	-	-	-	-	-
(a)	Port	9 884,28	9 884,28	0,00	0,00%	-	0,00
(b)	Route	-	-	-	-	-	-
(c)	Chemin de fer	-	-	-	-	-	-
(d)	Electricité	-	-	-	-	-	-
(e)	Autres	-	-	-	-	-	-
36	Redevances de pompage d'eau	-	-	-	-	-	-
37	Redevances télécommunication	86,60	86,04	0,55	0,64%	0,55	-
38	Autres (nature et montant indiqués en annexe)	6 145,95	6 155,63	9,68	-0,16%	-	9,68
	Autres (redevance fréquence)	44,76	43,75	1,01	2,25%	1,01	-
A	Autres paiements	3 033,51	3 057,85	24,34	0,01	-	24,34
	Communs	3 031,48	3 055,82	24,34	0,01	-	24,34
39	Dividendes	550,00	550,00	-	0,00%	-	-
40	Impôts sur les dividendes	25,98	25,98	-	0,00%	-	-
41	Pénalités	1 914,93	1 939,27	24,34	-1,27%	-	24,34
42	Taxes administratives	-	-	-	-	-	-
(a)	Permis de conduire	-	-	-	-	-	-
(b)	Droit de visa	255,15	255,15	-	0,00%	-	-
(c)	Carte d'identité étranger	192,49	192,49	-	-	-	-
(d)	Permis de travail	75,25	75,25	-	0,00%	-	-
(e)	Vignette automobile	-	-	-	-	-	-
43	Autres (nature et montant indiqués en annexe)	17,68	17,68	0,00	0,00%	-	0,00
	Sectoriels	2,03	2,03	-	-	-	-
44	Autres (nature et montant indiqués en annexe)	2,03	2,03	-	0,00%	-	-
R	Retenues à la source	52 578,91	55 255,77	2 676,86	-5,09%	4,27	2 681,13
	Communes	52 578,91	55 255,77	2 676,86	-0,05	4,27	2 681,13
45	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	35 924,26	35 919,99	4,27	0,01%	4,27	-
	IRSA Intermittent	-	8,11	8,11	0,00%	-	8,11
46	CNAPS	2 574,65	2 574,65	-	0,00%	-	-
47	OSIE	811,33	811,33	-	0,00%	-	-
	TFT/IBS (entreprises non résidentes)	13 268,67	15 941,69	2 673,02	-20,15%	-	2 673,02
48	Autres (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	251 945,30	255 168,76	3 223,46	-1,28%	575,46	3 798,92
	ECART GLOBAL	-	3 223,46	-	-	-	-
	Pourcentage	-	-1,28%	-	-	-	-

7. Commentaires du Consultant

Sur la base de notre réconciliation, des informations qui nous ont été transmises par le Comité Restreint, l'Etat et ses démembrements et les sociétés minières, nous avons constaté que le rapprochement entre les déclarations des sociétés minières, d'une part, et l'Etat et ses démembrements, d'autre part, a mis en évidence

un écart global de - 3 223 460 747,02 Ariary et représentant -1,28% des paiements

au titre des périodes 2007, 2008, 2009 et du premier semestre 2010. Cet écart correspond à des paiements déclarés par les entreprises minières en moins par rapport aux sommes déclarées reçues par l'Etat. Cet écart global est expliqué et analysé dans le paragraphe suivant :

Analyse des écarts :

Les écarts mis en évidence au niveau du tableau de réconciliation ci-dessus sont commentés ci après :

IMPOTS SUR LES REVENUS :

Un écart global de 6,76 millions d'ariary est constaté en faveur des entreprises minières. L'écart est constitué essentiellement par les différences de conversion de taux. En effet, notons que les montants dans le canevas reportés en devise USD par les compagnies minières ont dû être convertis en ariary au taux moyen annuel afin de procéder à la réconciliation et les ajustements éventuels sur la base de pièces justificatives libellées en ariary.

DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET DROITS D'ENREGISTREMENT DE BAIL:

L'Etat a encaissé plus de 55 millions d'ariary sur les droits d'enregistrement des actes alors que les sociétés minières ont payé une somme équivalente de 51,94 millions ariary mais sur des droits d'enregistrement de bail. Cet écart pourrait s'annuler s'il est prouvé qu'il provient bien d'une confusion au niveau de la nature et du libellé des deux impôts. A défaut d'obtention du niveau de détail sur les montants du canevas, il nous a été difficile d'indiquer à qu'elle niveau (administration ou compagnie minière) se situe la confusion.

TVA A L'IMPORTATION :

Nous avons constaté que les données collectées au niveau des entreprises minières n'ont pas été exhaustives engendrant un écart inexpliqué de 1 014 510 000 ariary. Cet écart est surprenant dans la mesure où les compagnies minières sont exemptes en majeure partie du paiement de ce droit. Les pièces justificatives (DAU) au niveau de la douane pourtant permettent d'attribuer la déclaration à des compagnies minières, il est nécessaire ici de rechercher l'origine et la justification de cet écart.

DROIT DE DOUANES

L'analyse de l'écart ici rejoint l'analyse de l'écart relatif à la TVA à l'importation. Une incohérence a été constatée entre les données recueillies auprès des entreprises minières par rapport à l'administration douanière, mais aucune explication n'a été fournie de part et d'autre pour justifier cet écart s'élevant à 298 600 000 ariary.

Cet écart est surprenant dans la mesure où les compagnies minières sont exemptes en majeure partie du paiement de ce droit. Les pièces justificatives (DAU) au niveau de la douane pourtant permettent d'attribuer la déclaration à des compagnies minières, il est nécessaire ici de rechercher l'origine et la justification de cet écart

AUTRES IMPOTS D'ETAT

Ecart non expliqué en faveur des entreprises minières

FTL

Il s'agit de paiement effectué au profit d'un transitaire mais dont la nature des transactions n'est pas identifiable car seulement une pièce de paiement nous a été présentée. Il se pourrait que des droits de douanes aient été inclus en tant que débours dans le règlement de ces frais de services et auraient être reportées dans le canevas.

IFPB

Les données relatives à cet impôt s'élevant à 5 856 000,00 ariary n'ont pas été retrouvées auprès de la commune bénéficiaire suivant le PV reçu et signé des autorités communales compétentes.

TAXE PROFESSIONNELLE

Le montant des TP enregistré et payés au niveau des entreprises minières n'ont pas été retrouvés auprès de l'administration.

PERMIS ET REDEVANCE DIVERSES

Il s'agit essentiellement de permis de construire payé par les entreprises minières mais non retracé au niveau des communes bénéficiaires.

AUTRES IMPOT LOCAUX

Il s'agit de droit de signature / laissez-passer encaissé directement au niveau des communes mais non retracé dans le canevas rempli par les entreprises minières.

FRAIS D'ADMINISTRATION MINIERE

Il s'agit essentiellement de paiements constatés au niveau du BCMM mais non repris dans les canevas remplis par les entreprises minières.

AUTRES IMPOT SECTORIEL

Il s'agit d'un écart non expliqué entre les données reçues de l'OMERT et des entreprises minières.

PENALITE

Il s'agit de pénalités constatées au niveau de l'administration mais non inscrites dans les canevas des entreprises minières. En réalité, il s'agit de montant réglé et consécutif à des contrôles ou des redressements d'impôts.

IRSA

L'écart de 4 027 000 ariary est du généralement à une différence de taux de change entre l'établissement du canevas et les paiements réellement effectués.

IRSA INTERMITTENT

Cet impôt concerne des taxes encaissées au niveau de l'administration mais non retracé dans les canevas remplis par les entreprises minières.

TFT/IBS

Il s'agit de taxes collectées au niveau de l'administration main non vue dans les canevas remplis par les entreprises minières



8. Observations et recommandations

A- Amélioration dans l'organisation et le déroulement de la réconciliation

1- Approche adoptée dans le cadre de l'utilisation du canevas de reporting comme base de réconciliation,

Le canevas de reporting a été complété par les sociétés minières. Néanmoins nous avons relevé que les données complétées ne sont parfois pas exhaustives et ont été modifiées à plusieurs reprises lorsque le conciliateur constate des erreurs ou des omissions.

Nous recommandons de mettre en place des procédures et une méthodologie spécifiques et claires pour le remplissage des données des entreprises et qui serviront de référence pour les sociétés minières lors de l'établissement du canevas de reporting. Ces clarifications permettront d'améliorer la fiabilisation des données renseignées, d'alléger le processus de réconciliation. En tout état de cause, un rapprochement effectué par un auditeur indépendant sur les montants déclarés et/ou payés par l'entité et/ou l'administration avec ceux comptabilisés, devrait constituer un préalable à toute réconciliation ; et dans le cas échéant, le réconciliateur pourrait directement collecter et établir exhaustivement le montant des droits, redevances, taxes déclarés et versés.

2- Non utilisation par certaines parties du modèle de canevas de reporting approuvé par le Comité Restreint de l'EITI

Le modèle de canevas approuvé par le Comité Restreint lors de la réunion du 19 avril 2011 et envoyé aux différentes parties prenantes respectives n'a pas été systématiquement rempli et/ou respecté dans la forme par ces dernières.

Ceci a eu pour conséquence de réaliser des retraitements et des aménagements pour être conforme avec le canevas de référence.

Corrélativement à ce point, les entreprises mais aussi l'administration ont observé un délai long dans la compilation du canevas de reporting mais aussi dans la production des pièces justificatives. Les sociétés devraient dédier une procédure relative à la préparation de l'audit de réconciliation de l'EITI.

Le tableau ci-dessous présente d'une manière détaillée l'état d'utilisation et de réception dudit canevas.

ENTITES	MODELE DE CANEVAS UTILISE	DATE D'ENVOI DU MODELE DE CANEVAS AUX INTERVENANTS	DATE DE RECEPTION DE LA PREMIERE VERSION DU CANEVAS REMPLI	DATE DE RECEPTION DE LA DEUXIEME VERSION DU CANEVAS REMPLI	DATE DE RECEPTION DE LA DERNIERE VERSION DU CANEVAS REMPLI
SOCIETES MINIERES					
QMM	NON	15 Avril 2011	11 Mai 2011	12 Mai 2011	01 Juin 2011
KRAOMA	OUI	14 Avril 2011	12 Mai 2011	12 Mai 2011	01 Juin 2011
AMBATOVY	OUI	13 Avril 2011	5 Mai 2011	6 Mai 2011	
ETAT ET SES DEMEMBREMENTS					
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES	NON	28 Avril 2011			20 Mai 2011
DIRECTION GENERALE DES DOUANES	NON	28 Avril 2011			27 Mai 2011
DIRECTION DE LA DECENTRALISATION	NON	28 Avril 2011			
DIRECTION GENERALE DU TRESOR	N/A	28 Avril 2011			

3- La sensibilisation au processus d'adhésion à l'EITI n'est pas acquise ou bien assimilée au niveau de l'Etat et de ses démembrements

Nous avons constaté que les administrations n'ont pas été correctement sensibilisées par l'importance de la démarche ni de leur niveau d'implication dans le processus EITI.

A défaut de temps de préparation, le délai imparti pour la collecte des données ne leur ont pas permis de produire les données, les informations et les documents requis par le réconciliateur.

En outre, les interlocuteurs auprès des Communes et des Régions ni les entités concernées ne sont pas bien identifiés. Ce qui amène à retarder la collecte des données et documents nécessaires pour mener à bien le travail de réconciliation.

Nous recommandons de mettre en place un dispositif pour :

- identifier les acteurs du processus notamment dans les communes et régions ;
- mettre tous les intervenants au même niveau d'information ;

-
- permettre d'anticiper les problèmes d'organisation ou d'intendance notamment sur le système de gestion informatisée des administrations (SIGTAS, SYDONIA+++, etc.). A cet effet une personne ou deux peuvent être désigné comme relais ou interlocuteur dans le cadre de l'EITI au niveau de chaque administration.
-

Amélioration dans la traçabilité des revenus

1- Les procédures qui permettent d'assurer la gestion efficiente et effective des flux d'encaissements des revenus miniers telle que prévue par les réglementations en vigueur

La disparité des méthodes de répartition des encaissements des redevances minières, ristourne et frais d'administration minière aux diverses entités concernées par rapport à celle prévue par le Code Minier et ses textes d'application n'assure pas la traçabilité et la cohésion dans la gestion des revenus miniers perçus par les administrations minières et décentralisées (communes, région), surtout avec la multiplicité des bénéficiaires des recettes.

Nous recommandons de mettre en place un système qui permet d'améliorer la traçabilité des encaissements repartis aux bénéficiaires des recettes prévus par les réglementations en vigueur. Des sous-comptes au niveau de chaque bénéficiaire final dédiés spécialement à chaque type de revenus avec une définition des procédures de transmission des pièces de répartition correspondantes pourraient être mis en place par exemple.

2- L'Etat et les sociétés minières n'ont pas mis en place un moyen de suivi des régimes douaniers et fiscaux spécifiques à l'industrie minière

Des sociétés minières volontaires au processus EITI bénéficient d'un régime douanier et fiscal spécifique. Toutefois, des paiements de droits de douane et de TVA à l'importation non conformes à leur régime spécial ont été tout de même constatés. Ces erreurs sont peut être dues à une méconnaissance des régimes spécifiques applicables à ces projets.

Nous recommandons de mettre en place une procédure qui permettra d'assurer la bonne application des régimes applicables aux sociétés minières.

3- Le volontariat à l'adhésion des entités minières connaît des limites

Les sociétés minières éprouvent souvent des difficultés à rendre accessible toute ou partie des informations et données se rapportant aux taxes payées. Leur comportement bien que volontaire au processus EITI peut être qualifié de contradictoire. En effet une méfiance persistante, justifiée ou non envers d'une part l'administration fiscale ou les tiers est généralement constatée. Les entités minières craignent que ses informations génèrent des problèmes ou polémiques préjudiciables pouvant affectés leur marque ou réputation ou intérêts ou seront utiliser à d'autres fins que de transparence.

Nous considérons que le dialogue, le respect et la confiance réciproque entre l'administration fiscale et les sociétés minières sont l'essence même de la transparence, ainsi nous recommandons que ces principes soient observés par les industries minières et l'administration publique dès à présent.

Le présent rapport a été approuvé par le Comité National réuni en assemblée le 07 juin 2011. Durant cette assemblée, le Comité National a choisi de présenter le résultat des travaux de rapprochement de manière globale et non par société.

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler

Ernst & Young Madagascar



Yann Rasamoely

Country Managing Partner



9. Annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DE RECONCILIATION GLOBALE EN USD

(en millions de dollars)

I	ENTREPRISE	ETAT	ECART			
			Montant	%	En plus	En moins
	89,88	90,12	0,24	0,00	0,26	0,50
Impôt et taxes						
Communs						
Impôts d'Etat	79,37	79,63	0,26	0,00	0,23	0,49
1 Impôts sur les revenus (IR)	8,84	8,83	0,00	0,04%	0,00	-
2 Impôts sur les plus values immobilières (IPVI)	-	-	-	-	-	-
3 Droits d'enregistrement des actes	0,25	0,27	0,03	-10,25%	-	0,03
4 Droits d'enregistrement bail	0,36	0,33	0,02	6,64%	0,02	-
5 Taxe de publicité foncière (TPF)	-	-	-	-	-	-
6 Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVST)	0,00	0,00	0,00	0,00%	-	0,00
7 TVA à l'importation	1,66	2,13	0,46	-27,92%	-	0,46
8 TVA nette	25,98	25,98	-	0,00%	-	-
TVA sur représentation	2,47	2,47	-	0,00%	-	-
9 Droits de douanes	1,82	1,68	0,14	7,52%	0,14	-
10 Droit d'importation	-	-	-	-	-	-
11 Droits à l'export	-	-	-	-	-	-
(a) Droit d'inspection	-	-	-	-	-	-
12 Droit d'accises	-	-	-	-	-	-
13 Droit de timbres douaniers	0,00	0,00	-	0,00%	-	-
14 Autres (nature et montant indiqués en annexe)	36,39	36,35	0,04	0,12%	0,04	-
Douanes chez FTL	1,61	1,59	0,02	1,36%	0,02	-
Impôts locaux	0,27	0,24	0,03	0,10	0,03	0,00
15 Taxe conjoncturelle sur l'exportation	-	-	-	-	-	-
16 Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	0,03	0,02	0,00	10,09%	0,00	-
17 Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	0,00	0,00	-	0,00%	-	-
18 Centime additionnelle à l'IFPB	-	-	-	-	-	-
19 Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)	-	-	-	-	-	-
20 Taxe professionnelle (TP)	0,01	0,00	0,00	48,44%	0,00	-
21 Centime additionnelle à la TP	-	-	-	-	-	-
22 Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-
23 Droits de voiries / permis de construire	0,15	0,12	0,02	16,06%	0,02	-
24 Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-
25 Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-
26 Taxe sur la publicité	-	-	-	-	-	-
26 Ristourne minière	-	-	-	-	-	-
28 Redevances carrière	0,08	0,08	-	0,00%	-	-
29 Autres (nature et montant indiqués en annexe)	0,00	0,00	0,00	-6052,02%	-	0,00
Sectoriels	10,24	10,25	0,01	0,00	0,00	0,01
30 Redevance minière	0,77	0,77	-	0,00%	-	-
31 Frais d'administration minière	1,04	1,05	0,00	-0,30%	-	0,00
32 Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	0,07	0,07	-	0,00%	-	-
33 Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
34 Location de terrains	0,96	0,96	-	0,00%	-	-
35 Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures	-	-	-	-	-	-
(a) Port	4,53	4,53	0,00	0,00%	-	0,00
(b) Route	-	-	-	-	-	-
(c) Chemin de fer	-	-	-	-	-	-
(d) Electricité	-	-	-	-	-	-
(e) Autres	-	-	-	-	-	-
36 Redevances de pompage d'eau	-	-	-	-	-	-
37 Redevances télécommunication	0,04	0,04	0,00	0,64%	0,00	-
38 Autres (nature et montant indiqués en annexe)	2,81	2,82	0,00	-0,16%	-	0,00
Autres (redevance fréquence)	0,02	0,02	0,00	2,25%	0,00	-
A Autres paiements	1,39	1,40	0,01	0,01	-	0,01
Communs	1,39	1,40	0,01	0,01	-	0,01
39 Dividendes	0,25	0,25	-	0,00%	-	-
40 Impôts sur les dividendes	0,01	0,01	-	0,00%	-	-
41 Pénalités	0,88	0,89	0,01	-1,27%	-	0,01
42 Taxes administratives	-	-	-	-	-	-
(a) Permis de conduire	-	-	-	-	-	-
(b) Droit de visa	0,12	0,12	-	0,00%	-	-
(c) Carte d'identité étranger	0,09	0,09	-	-	-	-
(d) Permis de travail	0,03	0,03	-	0,00%	-	-
(e) Vignette automobile	-	-	-	-	-	-
43 Autres (nature et montant indiqués en annexe)	0,01	0,01	0,00	0,00%	-	0,00
Sectoriels	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0,00
44 Autres (nature et montant indiqués en annexe)	0,00	0,00	0,00	0,00%	-	0,00
R Retenues à la source	24,07	25,30	1,23	-5,09%	0,00	1,23
Communes	24,07	25,30	1,23	0,05	0,00	1,23
45 Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	16,45	16,44	0,00	0,01%	0,00	-
IRSA Intermittent	-	0,00	0,00	0,00%	-	0,00
46 CNAPS	1,18	1,18	-	0,00%	-	-
47 OSIE	0,37	0,37	-	0,00%	-	-
TFT/IBS (entreprises non résidentes)	6,07	7,30	1,22	-20,15%	-	1,22
48 Autres (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	115,34	116,82	1,48	-1,28%	0,26	1,74
ECART GLOBAL	-	1,48				
Pourcentage		-1,28%				

ANNEXE 2. MODELE DE CANEVAS

EITI-Madagascar										
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements (simplifiée)										
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (a)										
PAGE PRINCIPALE (b)										
Nom de la société minière déclarante :										
Numéro d'Identité Fiscale (NIF):										
Année de déclaration:										
I	TYPE DE PAIEMENTS (c)	MONTANTS PAYES (D)				Confidentialité (e)			Notes (f) (g) (h)	Lieu de paiement (i)
		Déclarations spontanées		Redressement fiscal		1	2	3		
		Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)	Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)					
	Communs									
	Impôts d'Etat									
1	Impôts sur les revenus (IR)									
2	Impôts sur les plus values immobilières (IPVI)									
3	Droits d'enregistrement des actes									
4	Droits d'enregistrement bai									
5	Taxe de publicité foncière (TPF)									
6	Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVST)									
7	TVA à l'importation									
8	TVA nette									
9	Droits de douanes									
10	Droit d'importation									
11	Droits à l'export									
(a)	Droit d'inspection									
12	Droit d'accises									
13	Droit de timbres douaniers									

EITI-Madagascar										
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements (simplifiée)										
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (a)										
PAGE PRINCIPALE (b)										
Nom de la société minière déclarante :										
Numéro d'Identité Fiscale (NIF):										
Année de déclaration:										
I	TYPE DE PAIEMENTS (c)	MONTANTS PAYES (D)				Confidentialité (e)			Notes (f) (g) (h)	Lieu de paiement (i)
		Déclarations spontanées		Redressement fiscal		1	2	3		
		Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)	Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)					
14	Autres (nature et montant indiqués en annexe)									
	Impôts locaux									
15	Taxe conjoncturelle sur l'exportation									
16	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)									
17	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)									
18	Centime additionnelle à l'IFPB									
19	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)									
20	Taxe professionnelle (TP)									
21	Centime additionnelle à la TP									
22	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement									
23	Droits de voiries / permis de construire									
24	Redevances sur les eaux usées (REU)									
25	Taxe de roulage									
26	Taxe sur la									

EITI-Madagascar										
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements (simplifiée)										
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (a)										
PAGE PRINCIPALE (b)										
Nom de la société minière déclarante :										
Numéro d'Identité Fiscale (NIF):										
Année de déclaration:										
I	TYPE DE PAIEMENTS (c)	MONTANTS PAYES (D)				Confidentialité (e)			Notes (f) (g) (h)	Lieu de paiement (i)
		Déclarations spontanées		Redressement fiscal		1	2	3		
		Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)	Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)					
	publicité									
26	Ristourne minière									
28	Redevances carrière									
29	Autres (nature et montant indiqués en annexe)									
	Sectoriels									
30	Redevance minière									
31	Frais d'administration minière									
32	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental									
33	Redevances domaniales									
34	Location de terrains									
35	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures									
(a)	Port									
(b)	Route									
(c)	Chemin de fer									
(d)	Electricité									
(e)	Autres									
36	Redevances de pompage d'eau									
37	Redevances télécommunication									
38	Autres (nature et									

EITI-Madagascar										
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements (simplifiée)										
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (a)										
PAGE PRINCIPALE (b)										
Nom de la société minière déclarante :										
Numéro d'Identité Fiscale (NIF):										
Année de déclaration:										
I	TYPE DE PAIEMENTS (c)	MONTANTS PAYES (D)				Confidentialité (e)			Notes (f) (g) (h)	Lieu de paiement (i)
		Déclarations spontanées		Redressement fiscal		1	2	3		
		Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)	Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)					
	montant indiqués en annexe)									
A	Autres paiements									
	Communs									
39	Dividendes									
40	Impôts sur les dividendes									
41	Pénalités									
42	Taxes administratives									
(a)	Permis de conduire									
(b)	Droit de visa									
(c)	Carte d'identité étranger									
(d)	Permis de travail									
(e)	Vignette automobile									
43	Autres (nature et montant indiqués en annexe)									
	Sectoriels									
44	Autres (nature et montant indiqués en annexe)									
R	Retenues à la source									
	Communes									
45	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)									

EITI-Madagascar										
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements (simplifiée)										
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (a)										
PAGE PRINCIPALE (b)										
Nom de la société minière déclarante :										
Numéro d'Identité Fiscale (NIF) :										
Année de déclaration:										
I	TYPE DE PAIEMENTS (c)	MONTANTS PAYES (D)				Confidentialité (e)			Notes (f) (g) (h)	Lieu de paiement (i)
		Déclarations spontanées		Redressement fiscal		1	2	3		
		Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)	Ar (millions)	Taux de conversion utilisé (*) (**)					
46	CNAPS									
47	OSIE									
48	Autres (nature et montant indiqués en annexe)									
	TOTAL									

(*) taux du jour

(**) taux moyen normal

Signature (s)
autorisée (s)
et cachet du déclarant

Date :

EITI - Madagascar
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (a)
NOTES ANNEXES (f) (g) (h)
Nom de la société minière déclarante :
Numéro d'Identité Fiscale (NIF) :
Année de déclaration :

(Les Notes annexes font partie intégrante de la décision)

Clause de confidentialité

Le cabinet Ernst and Young est seul destinataire de la présente déclaration. Le cabinet Ernst and Young considèrera comme strictement confidentiel, et respectera les niveaux de divulgation indiqués par le déclarant (cf. instruction particulière (e)), pour les informations contenues dans la présente déclaration. Pour l'application de la présente clause, le cabinet Ernst and Young répond de ses salariés comme de lui-même.

Le cabinet Ernst and Young, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués – étaient, sont ou deviennent connus du public ou dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes ou

- étaient, sont ou deviennent connues par des tiers et/ou public grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ou
- doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire et/ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des Informations Confidentielles.

Explications, éclaircissements, informations, observations ou autres commentaires additionnels

EITI - Madagascar

Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements

INSTRUCTIONS PARTICULIERES POUR LE REMPLISSAGE

Les lettres de renumérotation des présentes instructions particulières sont en correspondance avec celles figurant dans la déclaration principale et ses notes annexes. Pour toute interrogation contacter le 020 22 217 96.

- (a) La déclaration concernera obligatoirement les exercices 2007, 2008, 2009 et le premier semestre 2010. La mise à disposition de déclaration concernant les autres exercices est facultative.
- (b) La déclaration comporte une page principale et des notes annexes. Chaque case de déclaration principale (1^{ère} page de déclaration) devra être systématiquement renseigné, soit par le montant payé, soit par un zéro s'il ya exonération, soit par la mention « N/A » si l'impôt ou le paiement concerné ne s'applique pas à la compagnie. « N/A : Non Applicable ».
- (c) Les paiements n°14, 29, 38, 43, 44, 48 intitulés « Autres (nature et montants indiqués en annexe) » sont ceux qui ne figureraient par éventuellement dans le listing des types de paiement de la page principale. Pour chacun d'eux une note devra être établie en annexe donnant la nature et le montant des impôts et paiements concernés. Dans cette note, les indications en (f) devront être respectées.
- (d) Certains impôts et paiements sont libellés en devise mais payables en Ar. De tels paiements en Ar seront inscrits dans la colonne « Ar (millions) ».
- (e) Les niveaux de confidentialité seront fixés par le déclarant selon les typologies suivantes :
 - Niveau 1 : divulgation strictement interdite
 - Niveau 2 : peut être agrégé dans un total, divulgation limitée de ce total aux entreprises du même secteur que la compagnie déclarante
 - Niveau 3 : peut être agrégé dans un total et le total peut être divulgué

Toutefois, il pourra utiliser ses propres critères si elles sont différentes de ci-dessus mais en les précisant dans les notes annexes.

- (f) Les explications, éclaircissements, informations, observations ou autres commentaires additionnels d'importance significative seront portés dans la 2^{ème} page « Note Annexe » qui fait partie intégrante de la déclaration. La colonne « notes » de la déclaration principale devra contenir les numéros renvoyant à la note correspondante de la Note annexe. Les informations minimales suivantes devront être fournies en annexe si elles sont disponibles :
 - Numéro et intitulé de l'impôt ou du paiement selon la déclaration principale
 - Ventilation du paiement entre les lieux de paiement s'il en existe plusieurs
 - Références du texte régissant l'impôt ou le paiement s'il s'agit d'un impôt ou d'un paiement non prévu par le Code général des impôts
 - Références de l'exonération le cas échéant
- (g) Les informations qui ne peuvent être liées à la déclaration principale (1^{ère} page de la déclaration) mais que le déclarant souhaite apporter dans les notes annexes seront placées après les notes liées à la déclaration principale).
- (h) Si un seul formulaire vierge des notes annexes est insuffisant alors le déclarant dupliquera le formulaire des notes annexes et continuera sur ces duplications.
- (i) Inscrire « divers » s'il ya eu plusieurs lieux de paiement
- (j) Le déclarant remplira les pages en fonction du nombre de pages total de la déclaration, notes annexes comprises.

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE TRAVAIL DETAILLE

PHASE 1 : Inventaire de la liste des flux financiers pris en compte et élaboration d'un canevas de reporting

- ▶ Analyse documentaire, diagnostic de l'existant
- ▶ Identification des flux financiers existant entre les sociétés minières et l'Etat avec ses démembrements
- ▶ Planification des rencontres avec les parties prenantes et les mandataires de la mission
- ▶ Réunion avec les parties prenantes (Sociétés Minières et Administrations) aux fins d'introduction de la mission et de la démarche
- ▶ Elaboration du canevas de reporting
- ▶ Définition d'un planning d'intervention
- ▶ Réunion avec les mandataires de la mission pour validation du planning et du canevas de Reporting

PHASE 2 : Collecte des informations provenant des industries minières et les Administrations admises dans le processus et la validation

- ▶ Collecte et analyse du cadre légal et réglementaire régissant chaque industrie minière
- ▶ Collecte des canevas renseignés des montants annuels et informations issues des déclarations et paiements des impôts, frais, droits et taxes versés à l'Etat par les sociétés minières
- ▶ Travaux sur terrain auprès des sociétés minières suivant disponibilité des documents demandés pour vérification par sondage des données annuelles du canevas de reporting
- ▶ Confirmation des données compilées dans le canevas de reporting, déclarées par les industries minières auprès des commissaires aux comptes des sociétés minières ou ses auditeurs
- ▶ Collecte des documents de recette des impôts, frais, droits et taxes versés à l'Etat auprès de chaque organisme de paiement des impôts, frais, droits et taxes (centres fiscaux, services douaniers, BCMM, perception régionale/communale, etc...)
- ▶ Travaux sur terrain auprès des organismes de paiement suivant disponibilité des documents demandés: compilation des données mises à disposition du cabinet dans le canevas de reporting dûment déclarés et signés par les Administrations
- ▶ Confirmation des données reçues des organismes de paiement auprès du Trésor Public et la Banque Centrale de Madagascar

PHASE 3 : Rapprochement entre les montants/chiffres avancés par les industries minières et ceux provenant de l'Etat et explication des écarts

- ▶ Travaux de rapprochement des déclarations des sociétés minières avec celles des Administrations
- ▶ Identification et explication des écarts entre les données reçues des industries minières et les Administrations
- ▶ Analyse des écarts et des explications reçues
- ▶ Vérification de la conformité et de la cohérence des explications des écarts reçus des sociétés minières et des Administrations avec les documents analysés
- ▶ Synthèse des travaux de rapprochement dans un état récapitulatif
- ▶ Elaboration d'une note d'analyse des écarts et formulation des recommandations nécessaires pour atteindre l'objectif de transparence des revenus miniers
- ▶ Elaboration d'un rapport intermédiaire résumant la compilation des données, l'analyse et les recommandations
- ▶ Remise du rapport intermédiaire aux parties prenantes et aux mandataires de la mission

PHASE 4 : Organisation d'un atelier de consultation entre les différentes parties prenantes du processus, publication d'un rapport de réconciliation et élaboration des extraits de rapports aux fins de publication locale et régionale

- ▶ Organisation d'un atelier de consultation aux fins de collecte des avis et commentaires sur le rapport intermédiaire
- ▶ Collecte des avis/commentaires des parties prenantes et mandataires de la mission préalablement à la tenue de l'atelier
- ▶ Tenue de l'atelier d'une demi-journée avec les parties prenantes et les mandataires de la mission aux fins de présentation du rapport intermédiaire, avec les commentaires reçus et validation
- ▶ Elaboration du compte rendu de l'atelier
- ▶ Rédaction du rapport final
- ▶ Elaboration des extraits de rapport aux fins de publication locale, régionale et nationale.
- ▶ Communication des extraits de rapport aux Administrations concernées

ANNEXE 4 : DEFINITIONS DES PRINCIPAUX DROITS ET TAXES

Droits et taxes	Définition
Impôt sur les revenus (ex IBS)	Il s'agit d'un impôt annuel sur les bénéfices et revenus de quelque nature qu'ils soient, réalisés à Madagascar par des personnes physiques ou morales.
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés	Il représente l'impôt retenu à la source sur les revenus des personnes physiques afférents aux salaires des employés nationaux et expatriés.
Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers	Il représente l'impôt assis sur les intérêts, revenus et tous autres produits des obligations et des emprunts des sociétés.
Droits d'enregistrement	Il s'agit des droits qui s'appliquent sur les actes et mutations ou relatifs à des biens situés sur le territoire de Madagascar
Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	Il s'agit d'une taxe perçue sur les importations quelles que soient leur origine et leur provenance et ce, suivant le tarif des droits et taxes douaniers. Cette taxe est liquidée, perçue, recouvrée et comptabilisée par les agents des douanes.
Droits des douanes	Un droit de douane est essentiellement une forme d'une taxe qui est prélevée sur les marchandises qui sont importées de l'étranger et sont collectées par les agents des douanes spécifiquement définies aux points d'entrée.
Redevances	Il s'agit d'une somme versée à échéances périodiques en contrepartie d'un avantage concédé ou octroyé contractuellement
Impôt Foncier sur les propriétés bâties	Il représente l'impôt annuel établi sur les constructions, les terrains et les outillages des établissements industriels fixés à perpétuelle demeure
Taxe professionnelle	Il s'agit d'une taxe annuelle qui s'applique à l'endroit de toutes activités taxables et exercées à Madagascar

ANNEXE 5 : REGIME DOUANIER, FISCAL ET MINIER DES SOCIETES MINIERES

Rio Tinto/Qit Madagascar Minerals.

La société est régie par la par la loi n° 98 - 002 du 19 février 1998 portant Convention d'Etablissement.

Le régime fiscal de la société est détaillé dans le tableau ci-après :

Phase	IR (ex IBS)	TP	IRCM	IRSA	TVA	TFT	IFPB	DE
Phase de recherche	Exonéré	Non exonéré suivant régime spécial établi par la CE	Taux : 10% sur les dividendes, intérêts. Intérêts des emprunts exonérés	Employés locaux : Droit commun Employés expatriés : maximum 35%	Taux : 0% pour les livraisons à soi-même et toute importation destinée exclusivement au Projet sauf biens à usage personnel Vente locale taxable au taux de droit commun Vente de minéraux à l'exportation exonérée	Applicable aux ENR contractant directs ou indirects de de QMM SA. Pour les travaux : 3,50% Pour les services : 15,75%	Exonéré	Soumis au Droit commun sauf DE sur baux emphytéotiques (50%) et droit d'apport (1%)
Phase de construction	Exonéré	Non exonéré suivant régime spécial établi par la CE	Taux : 10% sur les dividendes, intérêts. Intérêts des emprunts exonérés	Employés locaux : Droit commun CGI Employés expatriés : maximum 35%	Taux : 0% pour les livraisons à soi-même et toute importation destinée exclusivement au Projet sauf biens à usage personnel Vente locale	Applicable aux ENR contractant directs ou indirects de de QMM SA. Pour les travaux : 3,50% Pour les services :	Taux : 3% plus TAFPB de 2%; Exonérée pendant 10 ans qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions	Soumis au Droit commun sauf DE sur baux emphytéotiques (50%) et droit d'apport (1%)

Phase	IR (ex IBS)	TP	IRCM	IRSA	TVA	TFT	IFPB	DE
					taxable au taux de droit commun Vente de minéraux à l'exportation exonérée	15,75%	et additions de constructions	
Phase d'exploitation	Exonéré : 5 premières années Taux 10% : 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} année 15% : à l'issue de la 10 ^{ème} année plus droit minimum limité à 5/1000 du CA	Non exonéré suivant régime spécial établi par la CE	Taux : 10% sur les dividendes, intérêts. Intérêts des emprunts exonérés	Employés locaux : Droit commun CGI Employés expatriés : 35%	Taux : 0% pour les livraisons à soi-même et toute importation destinée exclusivement au Projet sauf biens à usage personnel Vente locale taxable au taux de droit commun Vente de minéraux à l'exportation exonérée	Applicable aux ENR contractant directs ou indirects de de QMM SA. Pour les travaux : 3,50% Pour les services : 15,75%		Soumis au Droit commun sauf DE sur baux emphytéotiques (50%) et droit d'apport (1%)

KRAOMA

La KRAOMA est régie par la Loi n° 99-022 du 30 août 1999 modifiée par la Loi 2005-021 du 17 octobre 2005 portant Code Minier et par le Code Général des Impôts.

Projet Ambatovy : Ambatovy Minerals SA. et Dynatec Madagascar SA.

Le Projet Ambatovy est régi par la loi n° 2001-031 du 08 octobre 2002 établissant un régime spécial pour les grands investissements dans le secteur minier malagasy (LGIM) modifiée par la Loi 2005-022.

- ▶ Principaux avantages
 - ▶ Volet fiscal :

Impôts	Sujet	Taux	Exonération
IBS	T, ET	25% pour T et 10% pour ET et St	Du minimum de perception pour les 5 premiers exercices
TFT	ENR	4,5%	- Les transferts effectués en paiement des intérêts, frais et commissions afférents aux emprunts en devises contractés par AMSA ou DMSA en dehors de Madagascar et destinés exclusivement à financer le Projet.
IFPB	T, ET	1%	Pendant 5 ans, comptés à partir de l'année de leur achèvement : les constructions nouvelles, les constructions et les extensions de construction déjà existantes
TAFPB	T, ET	1%	
IFT	T, ET	1%	
TVA	T, ET et St	Taux de droit commun	Paiements en intérêts, frais et commissions relatifs aux emprunts prévus dans le plan de financement inclus dans le Plan d'Investissement, les effets personnels des employés expatriés du T et de l'ET lors de leur importation.
IRCM	T, ET et investisseurs, personnes morales	Taux de droit commun sauf pour les dividendes taux 10%	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intérêts payés par le T ou l'ET en vertu des emprunts en devises contractés en dehors de Madagascar ▶ Intérêts payés par T et l'ET à des affiliés

- ▶ Volet des changes
 - ▶ Liberté de conversion aux taux du marché

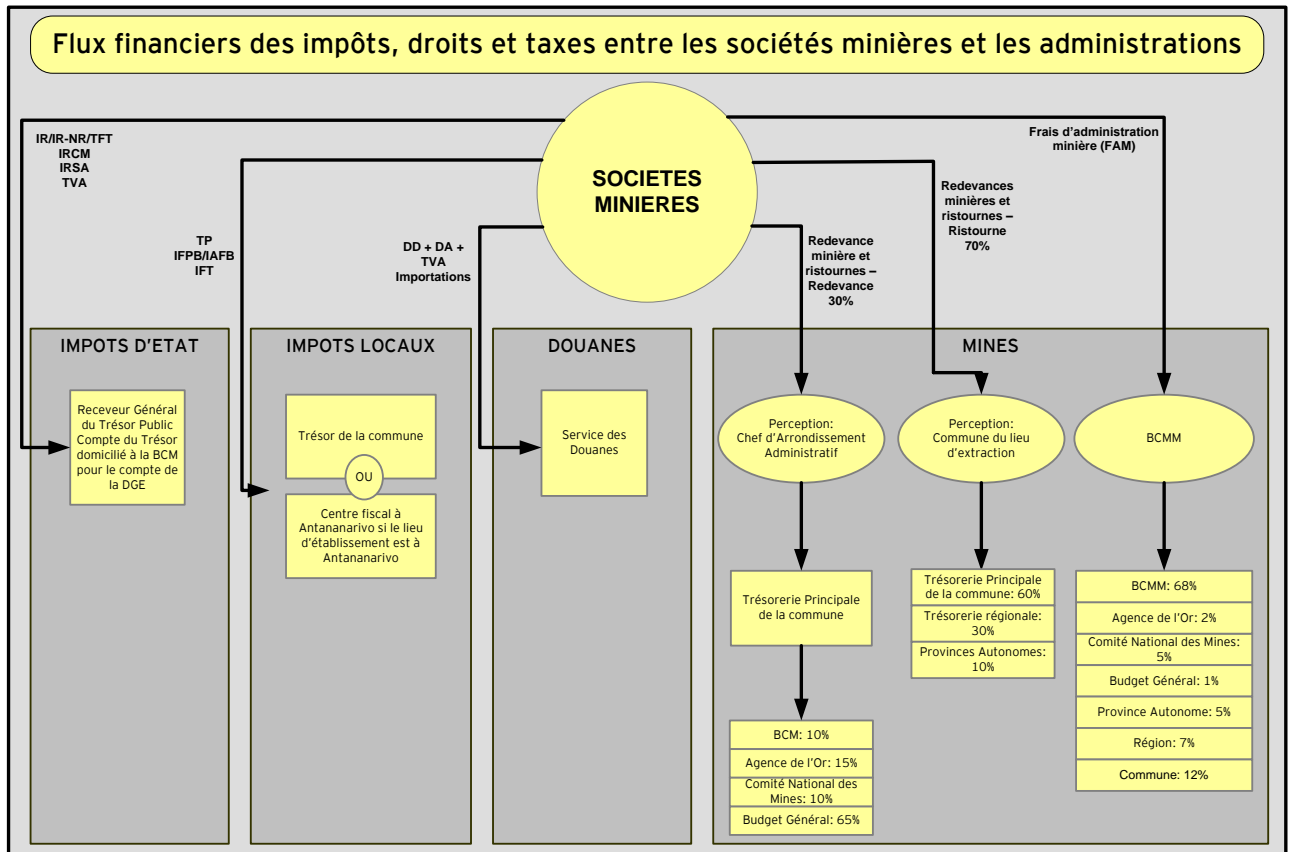
- ▶ Transfert des opérations courantes non soumises à l'autorisation préalable, sur simple déclaration
- ▶ Transfert en raison des opérations en capital préalablement autorisés
- ▶ Contrôle des transferts au bénéfice des affiliés
- ▶ Comptes en devises à Madagascar et à l'étranger
- ▶ Volet douanier
 - ▶ Exportations
 - Franchise douanière et fiscale : échantillons pour analyse, pour essais industriels et produits des mines.
 - Produits dans le cadre du Projet : selon le code minier
 - ▶ Importations
 - Phase de recherche, de développement et de construction
Admission temporaire pour les biens et équipements de la liste approuvée
Admission définitive : franchise des droits de douane et de la taxe, taux droit de timbre de 1%
 - Phase d'exploitation
Location matériels et équipements par T : paiement des droits et taxes sur valeur locative par an
Biens importés pour le compte de T et dans la liste approuvée : droits de douane, taxe au taux cumulé de 5%, franchise droit de timbre douanier
Biens importés pour le compte de l'ET : franchise droits de douane, de taxe et droit de timbre =1 % de la valeur déclarée.
- ▶ Volet juridique
 - Pour les produits miniers transformés, abattement de 50% sur leur valeur pour le calcul de l'assiette de la redevance minière.
 - Garantie des droits de propriété.
 - Garantie contre l'expropriation ou la nationalisation.
 - Garantie de la libre circulation et commercialisation des produits miniers

Comparatif des régimes miniers applicables aux 3 sociétés

DROITS/FRAIS	QMM/ CONVENTION D'ETABLISSEMENT	AMBATOVOY/ LGIM	KRAOMA/ Droit commun/CODE MINIER
REDEVANCE MINIERE	<p>Taux de 2% dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,6% redevance minière proprement dite ▶ et 1,4% ristourne <p>Base de la redevance: valeur FOB de la Production pendant toute la durée de la Convention</p>	<p>Taux de 2% dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,6% redevance minière proprement dite ▶ et 1,4% ristourne <p>Base de la redevance:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Vente des produits extraits du sol ou du sous-sol Malagasy en vertu des Permis miniers du Projet par AMSA à DMSA : prix de vente si conforme au prix réel. A défaut d'éléments fiables, la redevance sera payable sur la base de la vente de DMSA aux clients 2) Produits miniers transformés vendus par AMSA : bénéfice d'un abattement de 50% 	<p>Paiement à chaque vente de substances minières : 0,6%</p>
RISTOURNE	Référence au taux sus-indiqué	Référence au taux sus-indiqué	<p>Paiement à chaque vente de substances minières</p> <p>1,4% du montant de la facture de vente</p>
FRAIS D'ADMINISTR ATION MINIERE (FAM)	Droit commun	Pas d'exonération particulière : application du droit commun	<p>Paiement annuel</p> <p>FAM par carré minier de 625 mètre de côté (Annexe 10 du décret n° 2006-910 du 19/12/2006 : article 85</p>

ANNEXE 6 : DIAGRAMME DE FLUX DE PAIEMENTS

Le diagramme des flux de paiements présenté ci-après a été établi conformément au Code Minier.



Les redevances et ristournes sont fixées au taux de 2% du montant des expéditions de minéral.

ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

Bureau du Cadastre Minier de Madagascar

Mr Johary Andriamanantena, Directeur

Direction Générale des Impôts

Mr Tazafy Armand ,Directeur Général des Impôts

Mr Iouri Garisse Directeur, Général de la Direction des Grandes Entreprises

Mr Ramanankirahina Rivoarison, Chef de Service de Gestion des Usagers de la DGE

Mme Marie Claude, Chef de Service Accueil et Information de la DGE

Mme Rahantamalala Veroarisoa Ninah Receveur des impôts de la DGE

Mr Hasinarivo - Informaticien

Mr Ratafita Solofoharivony Faniry, Receveur du centre fiscal Moramanga

Mme Honorine, Section droit d'enregistrement SRE Toamasina

Direction Générale des Douanes

Mr Razafindramiandra Ramiandrasoa ,Vola,-Directeur Général des Douanes

Mr Rabenja Eric Narivony, Directeur des Statistiques et de la Comptabilité Douanières

Mme Rarivoarivelomanana Josiane

Mr Razafindrahaga Mamitina

Mr Victor

Service des domaines

Mme Raharisoa Laurence, Receveur des domaines Moramanga

Direction Générale du Trésor

Mr R. Robimanana Orlando, Directeur Général du Trésor

Mme Randrianirina Hanitra

Office Malgache d'Etudes et de Régulation des Télécommunications

Mr. Ramamonjisoa Maherizaka, Directeur Administratif et Financier

Economic Development Board of Madagascar

Mr Robson Eric, Directeur Général Adjoint

QMM/Rio Tinto

Mr Rakotoson Landy, Directeur service fiscalité
Mme Razefatrimo Tojo, Service fiscalité
Mr Raherimandimby Rolls - Contrôleur d'usine
Mme Sandra Ranaivozanany - Service Comptabilité
Mr Razakasoavina Zakasoa
Mr Ravelomanantsoa Jimmy
Mr Remano Marius

Projet Ambatovy

Mme Lalaina Tina, Directeur des Relations Gouvernementales
Mr Razafimahazo Jean Fredo, Directeur Administratif et Financier

KRAOMA

Mr Randriamananivo John, Directeur Administratif et Financier
Mr Rakotondraibe Romuald, Chef de département Finances et comptabilité

Communes

Communes de la Région Anosy :

- Commune Rurale Soanierana
Mr Monja Venance - Maire
Mr Rakotozafy George - Secrétaire comptable
- Commune Rurale Mandromdromotra
Mr Randriamazavatsoa Constant Edith - Secrétaire trésorier comptable
- Commune Rurale Ampasy Nahampoana
Mme Anriahamasoro Rondromalala - Maire
- Commune Urbaine Taolagnaro
Mr Mr Manera Zizill - Secrétaire trésorier comptable

Communes de la Région Betsiboka :

- commune Brieville : Mr Ratsimanosika Leandre, Maire

Communes de la Région Antsinanana:

- Commune Moramanga :
Mr Rahobisolo Sylvestre, Adjoint au Maire
- Commune Tamatave I :
Mr Raharitody Méléce , Directeur des affaires financières

- Mme Hary Naivo Voahangy, Chef de service guichet unique
- Commune Amboditandroho :
 - Mr Vololonirina Chrinstin Pierre, STC
 - Mr Ravo Michel, Maire
- Commune suburbaine Tamatave II :
 - Mr Roilahy Jonah, Maire

Communes de la Région Alaotra Mangoro

- Commune Ambohibary Moramanga :
 - Mr Randriamahadera Noelson, Maire

Régions

Région Anosy : Mr Rakotoarison Nirina Eddhy, Responsable Administratif et Financier
Région Betsiboka : Mr Ratsimbazafy Jean Louis, Chef de Région
Région Atsinanana : Mr Zava Jean Charles, Directeur Administratif et financier

SPAT

Mr Avelin Christian, Directeur Général
Mme M. Masy Lydie, Directeur du domaine de la gestion portuaire